



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

		Séance du 26 janvier 2026			
		L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.			
Date de la convocation	22/01/2026	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
		Anne DURAND	X		
		Rodolphe THIRIEZ	X		
		Patrick MICHEL	X		
Nombre de Conseillers	Exercice 15 Présents 9 Votants 9	Florence MALAVIALLE	X		
		Nicole RATAJCZAK	X		
		Nicole MATHE	X		
		Alain SANCHEZ		X	
Secrétaire de séance : Laurent PARENTINI		Florence FREY	X		
		Laurent PARENTINI	X		
		Brice HOULES	X		
		Delphine LEBOUCHER		X	
		Edith GARCIA		X	
		Alexandre SINTES		X	
		Sébastien FOULQUIER		X	
		Alissia LOURME-RUIZ		X	

### 2026005 - CCGPSL - CONVENTION POOL DES AGENTS MUTUALISÉS POLYVALENTS

Madame la Maire expose que la Communauté de Communes du grand Pic Saint-Loup a procédé au recrutement d'agents administratifs polyvalents afin d'assurer un bon fonctionnement des services et une continuité du service public. Afin de pérenniser ce service, la commune s'est engagée à employer cet agent au moins 12 jour par an (1 jour par mois) qui peut également être mis à disposition plus longtemps en cas e nécessité. Les conditions d'emploi de cet agent sont définies dans la convention jointe en annexe qui prend effet le 01/02/2026 pour se terminer le 31/01/2028.

Le cout unitaire journalier de cet agent est défini dans ladite convention : pour la commune il s'élève à 160 euros (TTC) soit 1920 euros pour un jour par mois sur une année.

La mise à disposition de cet agent et le calendrier seront définis ultérieurement.

**Son Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la « convention de mise à disposition de services entre la commune de Viols le Fort et la CCGPSL» joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour extrait conforme  
La Maire,  
Anne DURAND



*[Handwritten signature of Anne Durand over the stamp]*

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213403439-20260126-2026005-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2026  
Date de réception préfecture : 28/01/2026

